

AVIS DESTINE AUX IMPORTATEURS DE PANNEAUX DE PARTICULES DE BOIS REVETUS

En perspective de la publication de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances portant prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de panneaux de particules de bois revêtus, relevant des positions tarifaires **4410.11.20.90; 4410.11.30.90; 4410.19.92.90 et 4410.19.93.90**, le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs désirant bénéficier de quote-part d'un contingent équivalant à **35.280 tonnes** au titre de l'année contingentaire allant du **20 Septembre 2025 au 19 Septembre 2026**, qu'ils doivent déposer leurs demandes à la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad), au plus tard **le vendredi 3 octobre 2025 à 16H00**.

Les dossiers de demandes doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

1- Pour les importateurs ayant bénéficié de quotes-parts au titre de l'année contingentaire 2024/2025 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise selon le modèle en annexe II, signée et cachetée ;
- Le formulaire des coordonnées du point focal selon le modèle en annexe III ;
- Les tableaux récapitulatifs, **sous format Excel**, des données relatives aux importations des marchandises objet de la demande, au cours des périodes allant du **20 septembre 2024 au 19 septembre 2025**, selon le modèle en annexe IV ;
- Le bilan complet certifié conforme de l'exercice 2024 (liasse fiscale complète du tableau I au tableau 20) ;
- Nombre d'emplois par moi, selon le modèle du tableau en annexe VI ;
- Pour les industriels, une note détaillée décrivant leurs processus de production à partir de panneaux de bois revêtus et les moyens humains et matériels dont ils disposent pour la transformation des panneaux. Dans ce descriptif il est nécessaire de mentionner la quantité transformée, et la quantité vendue en l'état.
- Un support électronique (clé USB) contenant les tableaux récapitulatifs figurant aux annexes I et IV dûment remplis sous format Excel.

2- Pour les importateurs n'ayant pas bénéficié de quotes-parts au titre de l'année contingentaire 2024/2025 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise selon le modèle en annexe II, signée et cachetée ;
- Le formulaire des coordonnées du point focal selon le modèle en annexe III ;

Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Adresse : Parcelle 14, Centre d'affaires Aile Nord Bd Riad, Hay Riad BP 610, Rabat- Maroc

Tél : +212 (0)537 701846

Fax : +212 (0)537 739354

www.mcinet.gov.ma



- Les tableaux récapitulatifs, **sous format Excel**, des données relatives aux importations des marchandises objet de la demande, au cours des périodes des trois dernières années (**du 20 septembre 2022 au 19 septembre 2023, du 20 septembre 2023 au 20 septembre 2024 et du 20 septembre 2024 au 19 septembre 2025**), selon le modèle en annexe V ;
- Le bilan complet certifié conforme de l'exercice 2024 (liasse fiscale complète du tableau I au tableau 20) ;
- Nombre d'emplois par moi, selon le modèle du tableau en annexe VI ;
- Une copie de Certificat d'inscription au registre de commerce (modèle J) ;
- Une copie d'attestation d'inscription à la taxe professionnelle (Patente) ;
- Pour les industriels, une note détaillée décrivant leurs processus de production à partir de panneaux de bois revêtus et les moyens humains et matériels dont ils disposent pour la transformation des panneaux. Dans ce descriptif il est nécessaire de mentionner la quantité transformée, et la quantité vendue en l'état.
- Un support électronique (clé USB) contenant les tableaux récapitulatifs figurant aux annexes I et V dûment remplis sous format Excel.

La répartition des contingents entre les importateurs sera opérée entre autres sur la base de l'historique des importations durant les périodes susvisées avec la priorité accordée aux industriels transformateurs ;

Le Ministère peut avoir recours à d'autres critères supplémentaires, lorsqu'il le juge approprié, afin de garantir une répartition équitable.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Les importations en provenance des pays en développement cités en annexe VII, ou relevant des codes SH qui ne sont pas soumis à ladite mesure de sauvegarde ou territoires douaniers, ne sont pas concernées par le présent avis et ne seront pas pris en compte pour les besoins de répartition.

N.B. :

- Les pièces justificatives doivent **être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.**
- Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format **Word ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes, seront rejetées.**
- Si les demandes présentées comportent des informations ou des données incohérentes, incomplètes ou inexactes, le Ministère décidera de la suite à réserver à ces demandes.
- **Les demandes adressées en dehors du délai susvisé, ne seront pas acceptées.**



ANNEXE I

QUANTITES DEMANDEES

Au titre de l'année 2025/2026

Quantité demandée en Kilogramme	
Quantité demandée en m ²	



ANNEXE II

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, , en ma qualité de représentant légal de la société , déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demande de quotes-parts au titre de l'année 2025/2026 relatif au contingent tarifaires de panneaux de particules de bois revêtus, sont correctes.

Date, cachet et signature



ANNEXE III

COORDONNE DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :

Fonction :

N° de tél Fixe :

N° de tél Portable :

N° de Fax :

Adresse e-mail :



ANNEXE IV

HISTORIQUE DES IMPORTATIONS POUR LES SOCIETE AYANT BENEFICIE DU QUOTA AU TITRE DE L'ANNEE 2024/2025

ANNEES	N° SH du produit	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION (Portnet)	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (Kilogramme)
20 septembre 2024 au 19 septembre 2025								
		TOTAL						

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI et la DUM seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



ANNEXE V

HISTORIQUE DES IMPORTATIONS POUR LES SOCIETE N'AYANT PAS BENEFICIE DU QUOTA AU TITRE DE L'ANNEE 2024/2025

ANNEES	N° SH du produit	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION (Portnet)	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (Kilogramme)
20 septembre 2022 au 19 septembre 2023								
		TOTAL						
20 septembre 2023 au 19 septembre 2024								
		TOTAL						
20 septembre 2024 au 19 septembre 2025								
		TOTAL						

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI et la DUM seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



ANNEXE VI

Nombre d'emplois au titre de l'années contingentaire 2024/2025*

Mois	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025	Juillet 2025	Août 2025
Nombre d'emplois												

*Joindre les attestations de déclaration CNSS



ANNEXE VII

LISTE DES PAYS OU TERRITOIRES DOUANIERS EN DEVELOPPEMENT NON SOUMIS AU DROIT ADDITIONNEL

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Taipei Chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

